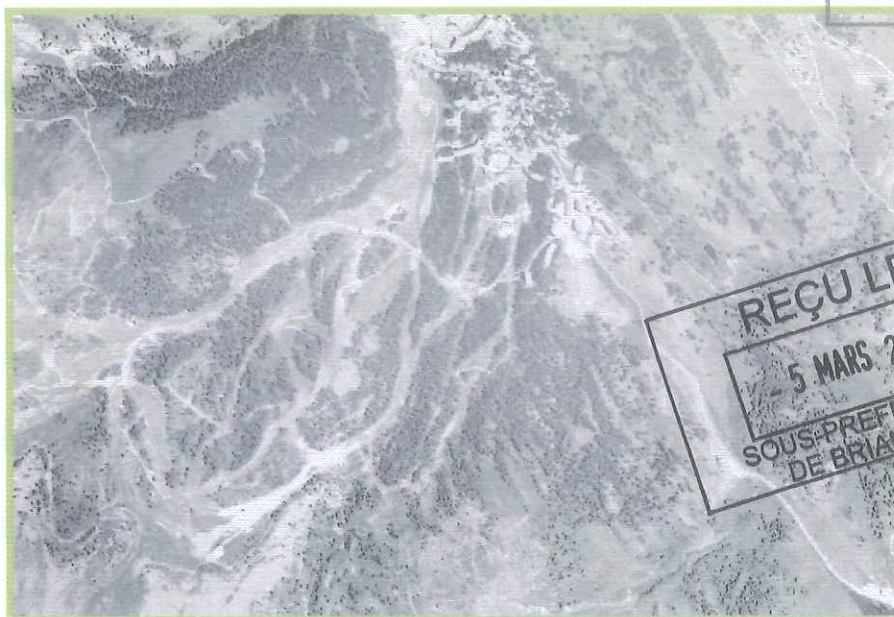




**AGENCE POUR LA PROTECTION DES FORÊTS
ET DES PATRIMOINES NATURELS**

**CONSULTATION
DOET 005/VAR05/01.2007**



ETAT DES LIEUX ET ENJEUX

DE LA FORÊT DE VARS

(05 - HAUTES ALPES)

Le Maire,
Jean-Pierre BOULET

JANVIER 2007

Pascal BIGOT
Forestier Naturaliste

Le Maire

Pierre LEMOUD

**Le Presbytère - 8 rue de l'Eglise - 70 150 CHAMBORNAY-LES-PIN
03.81.57.32.14 - 06.68.79.70.70 - APFORCONSULTANT@AOL.COM**

N° SIRET : 490 073 475 00017 - CODE APE : 020D

© APFOR - Tous droits réservés

Imprimé par nos soins

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION (page 3)

1. PRESENTATION DE LA FORÊT (page 4)

- 1.1. LOCALISATION (page 4)
- 1.2. PROPRIETAIRES (page 4)
- 1.3. SUPERFICIE (page 4)
- 1.4. HISTORIQUE (page 4)

2. ETAT DES LIEUX (page 5)

- 2.1. CLIMATOLOGIE (page 5)
- 2.2. TOPOGRAPHIE ET QUALITE DU SOL (page 6)
- 2.3. ESSENCES (page 7)
- 2.4. TRAITEMENTS (page 8)
- 2.5. DYNAMIQUE SYLVICOLE (page 8)
- 2.6. ECONOMIE FORESTIERE LOCALE (page 8)
- 2.7. PAYSAGE (page 10)
- 2.8. FLORE (page 10)
- 2.9. FAUNE (page 14)
- 2.10. CHASSE (page 17)
- 2.11. ELEMENTS REMARQUABLES (page 17)
- 2.12. MESURES DE PROTECTIONS (page 18)
- 2.13. EQUIPEMENTS (page 21)
- 2.14. RISQUES NATURELS (page 22)
- 2.15. ACCUEIL DU PUBLIC (page 22)

3. DIAGNOSTIC (page 23)

- 3.1. UN TERRITOIRE D'EXCEPTION (page 23)
- 3.2. UNE VOCATION PROTECTRICE, ECOLOGIQUE, RURALE ET TOURISTIQUE (page 24)
- 3.3. UN PASTORALISME GARDIEN DU PAYSAGE (page 24)
- 3.4. UNE FORÊT PUBLIQUE PEU PRODUCTIVE (page 24)
- 3.5. UNE FORÊT PRIVEE A POTENTIEL REDUIT (page 24)
- 3.6. UNE FORÊT VIELLISSANTE QUI PROGRESSE (page 24)
- 3.7. UNE ECONOMIE LOCALE FAVORABLE, TRADITIONNELLE ET PORTEUSE (page 27)

4. ENJEUX (page 27)

- 4.1. PROTECTION DU TERRITOIRE (page 27)
- 4.2. PROTECTION DE LA NATURE (page 27)
- 4.3. PROTECTION DU PAYSAGE (page 27)
- 4.4. VOCATION TOURISTIQUE ET ACCUEIL DU PUBLIC (page 28)
- 4.5. VOCATION PASTORALE (page 28)
- 4.6. VOCATION CYNEGETIQUE (page 28)
- 4.7. SOUTIEN DE L'ECONOMIE FORESTIERE LOCALE (page 28)

5. RECOMMANDATIONS D'USAGES (page 29)

- 5.1. DIAGNOSTICS COMPLEMENTAIRES (page 29)
- 5.2. RECOMMANDATIONS FONCIERES (page 29)
- 5.3. RECOMMANDATIONS NATURALISTES (page 29)
- 5.4. RECOMMANDATIONS SYLVICOLES (page 30)
- 5.5. RECOMMANDATIONS TOURISTIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC (page 30)

CONCLUSION (page 31)

INTRODUCTION

En date du 24 novembre 2006 et dans le cadre de la révision de son PLU (Plan Local d'Urbanisme), la commune de Vars (Hautes Alpes), à la demande de M. Le Maire P. EYMEUD, sollicite l'APFOR, Agence pour la Protection des Forêts et des Patrimoines Naturels, représentée par M. P. BIGOT, Forestier Naturaliste, en vue de la réalisation d'un état des lieux et de l'évaluation des enjeux de son patrimoine forestier.

La méthode principale employée est celle de l'observation, de l'analyse, du traitement de l'information et de l'écoute.

6 phases de travail sont pressenties pour l'exécution de cette mission :

- Phase d'imprégnation : identification et présentation de la forêt
- Phase d'investigation : état des lieux des différentes composantes de la forêt
- Phase de communication : consultation des différents acteurs forestiers
- Phase d'analyse: traitement des données et diagnostic de territoire
- Phase d'évaluation : définition et classement hiérarchisé des enjeux fondamentaux
- Phase de conseil : apport de recommandations

Le plan détaillé étant constitué par le sommaire.

Pour l'exécution de cette mission, le niveau et la qualité de l'investigation est fonction du temps accordé pour l'étude du territoire, des conditions climatiques, de l'accessibilité au terrain, de la disponibilité des acteurs et de la fluidité des informations.

Le degré d'exigence de l'APFOR est consigné dans cette simple maxime interne: « Travail méthodique, Rigueur scientifique, Réussite partagée », mais reste dépendant de la qualité de l'investigation.

Pour un meilleur accès aux informations fournies dans ce rapport, les phrases clés, points forts et arguments majeurs sont surlignés.

Afin d'éviter toute redondance et de ne pas engager de frais inutiles, le présent rapport a pour appui cartographique les documents proposés par l'Office National des Forêts dans la révision de l'aménagement de la forêt publique 2007 – 2026.

1. PRESENTATION DE LA FORÊT

1.1 LOCALISATION

Située dans le département des Hautes Alpes, Arrondissement de Briançon, Canton de Guillestre, région IFN¹ « Queyras » 052 et région SRA² « MONTAGNES ALPINES », la forêt de Vars se décline sur des altitudes variant de 1330 mètres à 2600 mètres avec une moyenne de 1965 mètres.

La forêt communale se compose de 2 parties très différenciées :

- Une première partie, au sud, située de part et d'autre de la Vallée du Chagne, en remontant vers le col de Vars, à partir de la cote 1330 mètres, jusqu'à 2600 mètres, tout au long de la route départementale D902
- Une deuxième partie, au nord, située en grande part sur la rive gauche de la Vallée du Rif Bel, vallée suspendue et austère appelée aussi « Val d'Escreins ».

La forêt privée se situe majoritairement sur d'anciennes terres agricoles.

Le CRPF³ prévoit un important travail d'identification et de description de ces parcelles à partir du printemps 2007.

Il sera alors possible de détailler ce constat.

1.2 PROPRIETAIRES

La forêt publique appartient à la commune de Vars.

Aucun titre de propriété ne semble exister en l'état des recherches actuelles.

La forêt publique est soumise au Régime Forestier et est gérée par l'ONF⁴.

La forêt privée ne compte aucun propriétaire référencé au « Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés des Alpes de Haute Provence », qui regroupe pourtant un approximatif de 80 adhérents sur le Queyras.

1.3. SUPERFICIE

DOMAINE PUBLIC

Après une réévaluation par SIG⁵, l'ONF établit dans son nouvel aménagement 2007 - 2026, la surface de la forêt soumise à 2022,54 ha.

La surface cadastrale établie en 1986 (arrêté préfectoral de restructuration du 30.04.1986) est de 2024,9363 ha et celle du 1^{er} juillet 2006 de 2048,5622 ha.

La surface de la partie sud est de 1279,07 ha.

La surface de la partie nord est de 743,47 ha.

Sur la surface totale nouvellement définie au SIG par l'ONF, seuls, 1006,04 ha sont susceptibles d'actions sylvicoles.

341,92 ha sont situés en adret.

1680,62 sont situés en ubac.

750,05 ha sont affectés à la production de bois d'œuvre et à la protection des milieux et des paysages.

686,61 ha sont affectés à l'accueil du public.

588,88 ha sont affectés à la conservation des richesses écologiques.

DOMAINE PRIVE

La surface de la forêt privée est évaluée à 679 ha⁶ dont 94 ha en Forêt de Protection.

¹ Inventaire Forestier National

² Schéma Régional d'Aménagement Applicable

³ CRPF = Centre Régional de la Propriété Forestière

⁴ Office National des Forêts

⁵ Système d'information Géographique

⁶ Source CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) / IFN - 2006

1.4 HISTORIQUE

Entre la carence d'informations disponibles, la grande ancienneté de l'appartenance de la forêt publique à la commune de Vars, assortie d'une inexistence de titre de propriété et la difficulté de contact avec les propriétaires forestiers privés, il devient impossible, sans un travail plus invasif d'établir un historique probant de la forêt de Vars.

2. ETAT DES LIEUX

2.1 CLIMATOLOGIE

Le climat local est qualifié de rude.

Il est une combinaison d'influences montagnardes, continentales et méditerranéennes.

Les données climatiques moyennes sont établies à partir des relevés de la station météorologique de Ceillac pour les températures et de Sainte Catherine à Vars pour la pluviométrie.

Elles sont pour la période de 1961 à 1991 :

- Moyenne annuelle des précipitations : 723,8 mm
- Moyenne annuelle des températures : 5,1 °C
- Moyenne annuelle du nombre de jours de gelée : 190 jours (des gelées tardives sont à craindre jusqu'au mois de juin)
- Indice de DE MARTONNE ⁷ : 47,9

Afin d'avoir un élément de comparaison, on peut parallèlement poser les résultats obtenus essentiellement à la station météo de Ceillac pour la période de 1971 à 1995 ⁸ :

- Moyenne annuelle des précipitations : 754 mm
- Moyenne annuelle des températures : 6,4 °C
- Indice de DE MARTONNE : 46

L'enneigement dure entre 6 à 8 mois selon l'altitude et les précipitations sont plutôt bien réparties sur l'année avec un petit pic plus marqué en automne, alors qu'un creux très faible est perceptible en période estivale.

Il peut neiger de novembre à mai.

Malgré une localisation plutôt méditerranéenne, la végétation bénéficie de suffisamment d'eau pour se développer dans de bonnes conditions.

Cette tendance favorable s'explique par la localisation du territoire en limite de la zone des Alpes intermédiaires, dans les Alpes internes.

Le bilan hydrique est donc généreux dans les ubacs (moins exposés), les adrets pouvant être plus limitants en période estivale.

Les températures sont plutôt contrastées par effet d'alternance des influences nordiques et méditerranéennes.

L'ensoleillement est assez généreux en toutes saisons.

La clarté fréquente du ciel accentue les effets dus aux écarts thermiques en favorisant l'insolation diurne et le rayonnement nocturne.

La saison de végétation varie de 4 à 6 mois selon l'altitude.

Plutôt bien protégé par la géomorphologie des lieux, les vents ne sont offensifs que sur les crêtes, avec un effet abrasif pouvant éliminer toute végétation.

⁷ $I = P / T + 10$

⁸ Source IFN

2.2 TOPOGRAPHIE ET QUALITE DU SOL

RELIEF

La forêt de Vars est encadrée entre d'imposantes cimes rocheuses comme le Pic de Chabrières (2746 mètres d'altitude) au-dessus du site très urbanisé des Claux (cœur de la station de ski) et le massif des Pics de la Font Sancte (3385 mètres d'altitude), en limite de la Vallée de l'Ubaye.

De fortes pentes sont représentées avec 63% couvrant une classe d'inclinaison⁹ de 20 à 39% et 28% de plus de 60%.

Seules 9% des pentes sont inférieures à 20% d'inclinaison.

Ce constat permet de mieux comprendre les contraintes d'exploitation liées au relief, la dynamique de l'eau et la part importante réservée à la forêt de protection.

HYDROLOGIE

3 cours d'eau à caractère torrentiel parcourent la forêt de Vars :

- Le torrent de Chagne qui se jette dans le Guil
- Le torrent de Chagnon, affluent du torrent de Chagne
- Le torrent du Rif Bel affluent principal du torrent de Chagne

GEOLOGIE

La forêt de Vars se situe sur 2 grands ensembles lithologiques :

- **Partie 1 :** La nappe du Parpaillon (affleurance principalement en rive gauche du Chagne) qui constitue une zone de flysch à helminthoïdes, essentiellement constituée de schistes noirs et tendres (tête de Paneyron, Col de Vars), point d'origine de nombreux glissements de terrains. Au-dessus, existent d'imposantes crêtes (crête de l'Eyssina) à dominante calcaire.
- **Partie 2 :** Les reliefs escarpés du Val d'Escreins (crête de Vars, Pics de la Font Sancte – point culminant = 3385 mètres) sont formés de calcaire, de flysch calcaires, de grès et de dolomies. Ils sont marqués par un écaillage et une fracturation intense.

Il existe une faille active (faille de Sérenne), orientée nord-ouest/sud-est et raccordée au nord à la grande faille de la Durance.

Elle passe par le col de Vars et remonte en rive gauche du Chagne au niveau de Sainte Marie.

Il subsiste quelques formations glacières comme les glaciers rocheux sous les crêtes de Chabrières et de l'Eyssina.

Des glissements de terrain, coulées boueuses et coulées de solifluxion¹⁰ sont observables assez fréquemment dans les flyschs et les formations morainiques¹¹.

Les sols de la forêt communale de Vars sont en général de fertilité moyenne, en majorité des sols bruns mésotrophes, avec une mosaïque en pied de versant de sols bruns eutrophes, voire de sols bruns calcaires.

Les humus sont en général de type mul.

Les sols de la forêt privée sont un peu plus fertiles car issus majoritairement de la déprise agricole

La profondeur de la majorité des sols s'inscrit (hormis les vides absolus pour environ 10%) dans une moyenne variant d'une infériorité à 15 cm (environ 30%), présentant une forte charge en cailloux et éléments grossiers et offrant une faible potentialité forestière ; à des oscillations entre 30 et 50 cm (environ 50 %), présentant des charges en cailloux et éléments grossiers supérieures à 60 %, avec réserve en eau et potentialités forestières moyennes.

⁹ 1% = 1 mètre de dénivelé par palier de 100 mètres

¹⁰ Glissement en masse, sur un versant, de la partie superficielle du sol gorgée d'eau, particulièrement en période de dégel.

¹¹ Ensemble de roches transportées et/ou déposées par un glacier

La moitié de la surface forestière offre des sols calcaires à neutres (dominant largement le Val d'Escreins) et l'autre moitié des sols acides à légèrement acides, de pH 5 en moyenne (dominant sur flysch).

Moins de 10 % des sols offrent de bonnes potentialités forestières.

2.3 ESSENCES

DOMAINE PUBLIC

La surface de la forêt soumise est évaluée à 2022,54 ha.

On compte :

- Mélèze : 724,29 ha (54,7 % de la surface boisée)
- Sapin pectiné : 41,76 ha (3,1 % de la surface boisée)
- Epicéa commun : 82,40 ha (6,1 % de la surface boisée)
- Pin sylvestre : 126,11 ha (9,3 % de la surface boisée)
- Pin à crochets : 292,80 ha (21,6 % de la surface boisée)
- Pin cembro : 67,63 ha (5,0 % de la surface boisée)
- Autres feuillus : 3,06 ha (0,2 % de la surface boisée)

DOMAINE PRIVE

La surface de la forêt privée est évaluée à 679 ha¹², dont :

- 94 ha en Forêt de Protection,
- 41 ha en futaie de Mélèze (hors protection)
- 412 ha en boisement lâche de Mélèze (hors protection).

La surface privée mise en Mélèze (hors protection) est donc de 453 ha auxquels il faut ajouter 132 ha affectés à divers peuplements résineux.

L'ensemble de la forêt privée est avant tout formé de peuplements situés sur d'anciennes terres agricoles. Les stations occupées sont donc plus fertiles que la part communale et, par définition, plus propices à des objectifs de production.

Il faut ajouter que la partie mise en protection est minimale.

Les futaies de Mélèze sont définies par l'IFN comme étant constituées de plus de 75% de Mélèze d'Europe dans le couvert, sauf reboisements de moins de 40 ans, avec ou sans caractère de production.

Les boisements lâches de Mélèze, pour leur part, sont des peuplements de consistance d'ensemble clairière, où les taches boisées sont entrecoupées, sans limites nettes, de parties non boisées, landes ou pâturages, le couvert global restant inférieur à 40%, avec plus de 50% de Mélèzes d'Europe dans le couvert relatif ; sont rattachés les peuplements denses, mais très bas (moins de 7mètres) sauf s'il s'agit d'un stade de jeunesse. Le tout avec ou sans objectif de production.

Aucune problématique majeure n'affecte les peuplements forestiers de la commune de Vars sur le plan phytosanitaire.

2.4 TRAITEMENTS

Les traitements des peuplements forestiers de Vars identifiés sont essentiellement ceux de la futaie irrégulière par bouquets et parquets (mélézins) et bouquets (plages de Pins) pour la partie communale.

Il faut ajouter pour la forêt publique, certaines zones mises hors sylviculture : peuplements forestiers médiocres, structures irrégulières de colonisation ou jardinées, plages à grandes richesses pour la biodiversité et certains vides susceptibles de boisements.

Ces modes de traitement sont favorables à la conservation et à l'accroissement de la biodiversité et des paysages.

La production de bois ne pourra pas être optimisée.

¹² Source CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) / IFN - 2006

Les modes de traitements de la forêt publique (avec production ou non) restent à déterminer (étude du CRPF à venir).

2.5 DYNAMIQUE SYLVICOLE

La production de bois n'est pas un objectif prioritaire en forêt communale.

La dynamique sylvicole est orientée vers la protection du territoire, la préservation des paysages, la conservation et l'accroissement de la biodiversité, l'accueil du public et l'adaptation aux demandes touristiques.

En forêt privée, l'orientation semble plutôt être d'ordre pastorale.

2.6 ECONOMIE FORESTIERE LOCALE

Même si l'objectif de production n'est pas une priorité, ni un enjeu fondamental, il apparaît important d'apprécier le contexte économique local de la filière forêt-bois, premièrement à l'échelle du département et ensuite à l'échelle de la commune.

Pour une bonne approche de cette dynamique et une évaluation pertinente de la situation sur Vars, voici la reproduction d'un texte qui servira de support et d'élément de comparaison au développement proposé.

Il s'agit là de donner le ton général.

TEXTE PROPOSE

(source IFN¹³)

«.../...»

*Rédigé par la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Service régional de la forêt et du bois*

L'EXPLOITATION FORESTIERE

La commercialisation et la desserte

Le mode de vente le plus courant des produits forestiers est la vente des bois sur pied. Cette procédure est de règle dans les forêts gérées par l'Office National des Forêts et également générale dans les forêts privées. Le mode de vente en règle (bois vendu bord de route) est rarement utilisé.

Les coupes sont surtout situées sur des terrains de pentes supérieures à 30 % ; il en est ainsi (si l'on considère les diamètres supérieurs à 30 cm) pour environ 80% du Sapin et du Pin sylvestre et pour environ 60% du Mélèze, le tout ne nécessitant pas la création de nouvelles infrastructures.

La tendance est plus à l'amélioration de la desserte actuelle qu'à son extension.

L'exploitation et l'entreprise

En moyenne sur la période 1986 – 1996 :

96 856 m³ ont été exploités annuellement dans le département des Hautes Alpes dont :

- 68% de grumes
- 26% de trituration
- 6% de bois de feu

La production connaît son maximum dans la période 1986 – 1989 et en 1994, années où elle se situe au-dessus des 100 000 m³. Cette tendance est surtout liée à l'évolution de la production de trituration, la production de grumes, elle, est plus stable (63 000 m³).

Il s'agit essentiellement de résineux et, en premier lieu, pour les grumes, du Sapin et de l'Epicéa suivis du Mélèze et du Pin sylvestre. Inversement, ce sont les Pins qui prédominent dans la production de bois de trituration. Le bois de feu lui, reste marginal.

Une moitié des grumes est exportée vers l'Italie et, marginalement, vers la région Rhône-Alpes (Mélèze) ; l'autre moitié est transformée dans les scieries du département.

¹³ Département des Hautes Alpes – Résultat du troisième inventaire forestier (1997) – pages 96 à 98

On observe une augmentation des meilleures coupes de Mélèze et de Sapin (jusqu'à 500 F – environ 76,00 €, prix 1997 – le mètre cube sur pied pour le Mélèze).

Le nombre d'exploitants forestiers ayant leur siège social dans les Hautes Alpes, se maintient durant cette période et se situe autour de 60 dont la moitié à une activité d'exploitation forestière significative.

Le secteur de l'exploitation forestière embauche surtout des saisonniers, l'exploitation étant interrompue en saison hivernale. En moyenne, 30 salariés permanents et 30 équivalents permanents sont employés dans ce secteur.

LES SCIAGES

En moyenne sur la période 1986 – 1996 :

23 038 m³ de sciages ont été produits annuellement par les scieries des Hautes Alpes dont

- la part des sciages feuillus diminue jusqu'à disparaître
- la quasi-totalité est constituée de sciages résineux provenant du département avec :
 - 61% Sapin Epicéa
 - 15% Mélèze
 - 15% Pin sylvestre
 - 9% autres conifères (Pin noir etc.)

Après un maximum de production et une production annuelle moyenne de 24 000 m³ pour la période 1988 – 1992, l'on observe depuis 1992 une stabilisation de la production autour de 20 000 m³ de sciages par an.

Ce sont surtout des bois de charpente suivis de loin par les bois de caisserie, de palette et d'emballage.

Le nombre des scieries se situe à 25 pour la période considérée. L'on constate la disparition de quatre scieries et la création d'une. En volume total de production cependant, création et disparitions se compensent.

Le secteur scierie emploie près de 45 employés dans le secteur aval.

Les scieries ont une activité peu intégrée à l'aval (menuiserie, montage de charpente, caisserie, palette, emballage).

Ce département se caractérise par une véritable filière d'entreprises (fabricants de chalets en Mélèze, menuisiers) dont il est nécessaire de consolider l'activité pour renforcer les liens entre exploitants forestiers, scieurs et transformateurs et dans une optique d'aménagement harmonisé du territoire.

.../...

CONCLUSION

Le département des Hautes Alpes, ces dernières années, a su développer des initiatives conduisant à construire une filière bois dynamique. Département de montagne et frontalier, il devra veiller à concilier les développements local et régional avec des liens qui l'unissent à la région Rhône-Alpes et à l'Italie, dans l'optique d'un aménagement harmonisé du territoire.

.../... »

On compte pour la filière forêt-bois, en région PACA, 4681 entreprises, réparties ainsi :

- Département 04 : 312 entreprises
- Département 05 : 363 entreprises
- Département 06 : 1030 entreprises
- Département 13 : 1218 entreprises
- Département 83 : 1088 entreprises
- Département 84 : 670 entreprises

Sur Vars, la filière bois est bien représentée avec de nombreux professionnels installés en 7 entreprises. Cette donnée, rapportée aux chiffres ci-avant, donne 0,15 % des entreprises de PACA et 1,9 % de celles des Hautes Alpes.

Le département des Hautes Alpes représentant lui-même 7,75 % du total des entreprises de PACA.

2.7 PAYSAGE

On compte 3 grandes unités paysagères :

- **Unité 1** : ubac du torrent de Chagne (interpénétration de la forêt + secteur agricole – Essentiel des installations de ski)
- **Unité 2** : Adret du torrent de Chagne avec 2 sous-ensembles :
 1. Au-dessus des lieux d'habitation avec bandeau de forêt et contraste avec un agencement en feston au versant opposé
 2. Rive gauche du torrent du Chagnon avec un assemblage de couleurs (surtout visible l'hiver) par la présence de Mélèzes et de Pins cembro. Des équipements de ski aèrent également la forêt fermée et confère un aspect rassurant.
- **Unité 3** : le « Val d'Escreins », Véritable isolat de haute montagne et exception dans cette partie du département. Site grandiose qui s'ouvre peu à peu au fur et à mesure que l'on s'élève en partant de l'amont (D902).

Les sites d'arrivée des appareils de remontée mécaniques sont tous associés à des points de vue remarquables.

Il n'existe pas sur la commune de Vars de points noirs paysagers.

2.8 FLORE ¹⁴

On note l'existence de plusieurs formations végétales :

Formations végétales des milieux rocheux

Eboulis calcaires du *Thlaspi rotundifolia* (éboulis alpiens à Tabouret à feuilles rondes), code CORINE BIOTOPES N° 61.22, particulièrement dans le Val d'Escreins.

Il s'agit d'éboulis instables, à calcaires durs et dolomies grossières des étages alpin et nival des Alpes, colonisés par :

- ***Thlaspi rotundifolia* (Tabouret à feuilles rondes).**
[Protection¹⁵ : taxon non protégé]
ORIGINALITE
Répandue en plusieurs sous-espèces dans les Alpes, cette plante est une jolie représentante de la famille des Brassicacées.
Menue, elle porte de grandes fleurs odorantes rouge-violacé clair, groupées en corymbe dense. Elle fleurit entre 1500 et 3400 mètres d'altitude, de juin à septembre.
Afin de se maintenir dans le milieu instable des éboulis, elle utilise un système ingénieux : en plus de ses racines plongeant en profondeur, elle émet des rejets rampants, souvent longs de plusieurs mètres et radicants, qui se fixent à leur tour dans le pierrier.
Il s'agit d'un véritable « migrateur » des éboulis.
- ***Papaver alpinum subsp. Rhaeticum* (Pavot des Alpes ou Pavot rhétique).**
[Protection : taxon non protégé]
ORIGINALITE
Cette plante endémique de la famille des Papavéracées, exclusivement présente dans les Alpes entre 1800 et 3000 mètres d'altitude, est un « stabilisateur d'éboulis ». Elle développe une racine pivotante et de robustes radicelles, au moyen desquels elle réussit à se fixer solidement, en poussant en biais et vers le haut de la pente. Elle possède de grandes fleurs jaune-orangé et des boutons bruns, penchés au-dessus de ses feuilles bipennatiséquées.
- ***Viola cenisia* (Pensée du mont Cenis).**
[Protection : taxon non protégé]
ORIGINALITE
Cette plante a été décrite pour la première fois au mont Cenis, un des nombreux cols routiers qui permettent le franchissement des Alpes. De la famille des Violacées, elle est présente dans les rocaillies et les éboulis calcaires peu stabilisés. Elle possède de petites feuilles ovales et des fleurs violettes à gorge jaune.

¹⁴ Les listes proposées ne sont pas exhaustives. Seules les espèces les plus importantes sont décrites.

¹⁵ Une explication est donnée au chapitre suivant

- *Linaria alpina* (Linaire des Alpes).

[Protection Régionale: espèce végétale protégée en région Bourgogne – Article 1]

ORIGINALITE

Cette plante, de la famille des Scrophulariacées, est sans doute la plus colorée et la plus menue parmi les plantes gazonnantes des éboulis. Elle vit à tous les étages, fleurit jusqu'à 3800 mètres d'altitude, voire 4200 mètres dans les conditions les plus favorables, et affectionne le soleil et le calcaire. Il n'est pas rare de la rencontrer également dans le lit des rivières qui charrient les graines jusqu'à basse altitude. Elle présente des petites corolles bleu-violeté en « gueule-de-loup à long », un éperon nectarifère et à palais orangé.

- *Arabis alpina* (Arabette des Alpes).

[Protection Régionale: espèce végétale protégée en région Bourgogne – Article 1 / Départementale : Dordogne – Article 2 / Landes – Article 4]

ORIGINALITE

Cette plante de la famille des Brassicacées, à grandes feuilles blanches et à feuilles embrassantes pourvues d'oreillettes se rencontre de 400 à 3000 mètres d'altitude. Elle est présente dans les rocaillies, suintements, éboulis humides, rochers et combes à neige.

Eboulis calcaires à éléments fins du Pétasition paradoxal (éboulis à Pétasites), code CORINE BIOTOPES N° 61.231, plus rarement et sur flysch.

Il s'agit d'éboulis relativement humides des débris calcaires fins et marnes des étages montagnard supérieur et subalpin, colonisés par :

- *Petasites paradoxus* (Pétasite paradoxal).

[Protection : taxon non protégé]

ORIGINALITE

Cette plante de la famille des Astéracées est présente de 500 à 2000 mètres d'altitude. Elle est reconnaissable grâce à des feuilles basales couleur « blanc de neige ». Elle est pionnière sur des matériaux humides riches en éléments fins.

- *Valeriana montana* (Valériane des montagnes).

[Protection : taxon non protégé]

ORIGINALITE

Cette plante de la famille des Valérianacées se rencontre de 500 à 2700 mètres d'altitude. Elle possède des fleurs rosées réunies en corymbe terminal. Sa tige est striée et légèrement velue au-dessus des nœuds avec des feuilles luisantes vert-clair. Plante aromatique, autrefois récoltable dans des conditions dangereuses, elle avait la réputation de protéger contre les démons, les sorcières et les esprits malfaisants.

- *Gypsophyla repens* (Gypsophile rampante).

[Protection : taxon non protégé]

ORIGINALITE

Cette plante de la famille des Caryophyllacées est originaire d'Afrique du Nord. Lâchement gazonnante à petites feuilles et à nombreuses fleurs menues (jusqu'à 10 mm de largeur) blanches et rose pâle. Elle se rencontre de 1000 à 2700 mètres d'altitude.

Falaises à *Potentilla caulescens* (végétation des falaises ensoleillées des Alpes et régions voisines), code CORINE BIOTOPES N° 62.151, colonisée par :

- *Potentilla caulescens* (Potentille ascendante).

[Protection : statut du taxon inconnu]

ORIGINALITE

Cette plante rare de la famille des Rosacées pousse dans les fissures des rochers calcaires. Elle se rencontre jusqu'à 2400 mètres et possède des folioles vertes sur les 2 faces.

- *Primula auricula* (Primevère auricule).

[Protection : statut du taxon inconnu]

ORIGINALITE

Cette plante de la famille des Primulacées est fille des Alpes très odorante. Elle ouvre ses corolles avant que la neige ne soit complètement retirée. Ses ombelles groupent de nombreuses fleurs. En 1881, on trouva au Tyrol, près de l'Achensee, une ombelle d'auricule comptant une centaine de fleurs.

Elle est une des caractéristiques des rochers calcaires superficiellement secs de l'étage subalpin.

Elle croît dans les éboulis, essaime dans les pelouses alpines et se mêle aux Pins.

A condition que des rivières la véhiculent, on peut la rencontrer dès 250 mètres d'altitude avec pour limite 2900 mètres.

- *Androsace helvetica* (Androsace helvétique).

[Protection : statut du taxon inconnu]

ORIGINALITE

Cette plante de la famille des Primulacées est sans doute l'une des plantes alpines les plus étonnantes. Elle est endémique des Alpes et ne se développe que sur les rochers calcaires. Parente des primevères donc, ses coussinets touffus, hémisphériques et bombés, se logent même sur les parois à pic, et ce, jusqu'à 3700 mètres d'altitude. Elle est très spécialisée dans la colonisation des sommets et arêtes exposées à tous les vents et libres de neige. Elle possède une très longue et robuste racine pivotante qu'elle fait pénétrer dans les crevasses rocheuses pour s'y fixer. Son port original est celui d'une créature qui se met en garde contre le froid, la sécheresse et le vent omniprésent. Elle paraît recroquevillée, confinée et collée contre la paroi. Ses petites tiges en touffes très compactes naissent très bas au collet de la racine et se ramifient plusieurs fois en fourche dans différents plans de l'espace. C'est ainsi que se fore un épais coussin hémisphérique. Chaque tige porte des petites feuilles lancéolées-oblongues, étroitement imbriquées et persistantes. A son extrémité, elles se groupent en rosettes serrées les unes contre les autres, qui forment la surface compacte du coussinet. Elles assimilent et sont protégées par un duvet luisant de poils gris. Durant la bonne saison, le bout des tiges continue à croître à la périphérie, la demi-boule grandit. En même temps, les vieilles feuilles meurent à l'intérieur du coussin et se transforment en humus qui remplit le coussinet. La plante crée ainsi son propre milieu qui se gorge d'eau en été et fait office de réservoir. Une calotte sèche d'*Androsace helvetica* peut absorber jusqu'à 160 % de son propre poids d'eau. Au niveau croissance, il faut compter une quarantaine d'année pour qu'une boule de la taille d'une cerise atteigne celle d'un poing. On trouve des boules, d'un diamètre de 15 cm, évaluée à 60 ans environ. Cette plante fleurit en mai en couvrant son coussinet de corolles blanches, grandes de 5 mm environ. En l'absence d'insectes, les fleurs se fécondent elles-mêmes. En hiver, c'est le vent qui disperse ses graines, qui ne germeront que sous l'effet du gel.

Falaises des secteurs plus frais et confinés à *Cystopteridion fragilis* (végétation des falaises calcaires médio-européennes à fougères), code CORINE BIOTOPES N° 62.152

Il s'agit des parois rocheuses ombragées, fraîches, souvent humides avec un cortège de ptéridophytes, dont :

- *Cystopteris fragilis* (Cystoptéride fragile)

[Protection : statut du taxon inconnu]

- *Asplenium viride* (Asplénie verte)

[Protection : statut du taxon inconnu]

- *Asplenium scolopendrium* (Scolopendre Langue-de-Cerf).

[Protection Régionale: espèce végétale protégée en région PACA – Article 1 / Départementale : Creuse – Article 3 / Vienne – Article 4]

- *Asplenium trichomanes* (Asplénie capillaire)

[Protection : statut du taxon inconnu]

Formations végétales des milieux ouverts :

- **Pelouse de l'étage subalpin à Sesslerie et laïches toujours vertes (formation calcicole des Alpes très largement répandue), code CORINE BIOTOPES N° 36.4311, colonisées par :**

- *Sesleria albicans* (Sesslerie blanchâtres).

[Protection : taxon non protégé]

Cette plante de la famille des Poacées se rencontre jusqu'à 2900 mètres d'altitude. Elle doit son nom au fait que la base de sa tige est entourée de « restes » blancs des gaines foliaires de l'année précédente. Ses feuilles basilaires se terminent en forme de « pointe de ski ».

- *Carex sempervirens* (Laïche toujours verte)

[Protection : statut du taxon inconnu]

Sont également identifiables :

- Des pelouses à *Helictotrichon parlatores* (avoine de Parlatores)
[Protection : taxon non protégé]
- Des nardaies plus ou moins humides
- Des reposoirs nitrophiles du *Rumicion pseudalpini*
- Des prairies grasses du *Poion alpinae*
- Des formations à hautes herbes de l'*Adenostylion* (riches en espèces) des dépressions plus fraîches en ubac

Formations végétales des milieux humides avec des zones permanentes :

Sont identifiables :

- Des bas marais du *Caricion davallianae*
- Des bas marais acides
- Des cariçaies immergées à *Carex rostratae*
- Sources du *Cratoneurion commutati*

On note la présence de tourbières acides à Sphaignes, non étudiées, rares dans les Alpes du sud et à conserver.

Formations végétales des Landes et Fruticées :

Les formations suivantes sont identifiables :

- Landes dominées par les éricacées des stations les plus chaudes, *Rhododendron-Vaccinion*, avec :
 - *Rhododendron ferrugineum* (Rhododendron ferrugineux)
[Protection : taxon non protégé]
 - *Vaccinium myrtillus* (Myrtille)
[Protection Régionale: espèce végétale protégée en région Nord/Pas-de-Calais – Article 1 / Départementale : Dordogne – Article 2 / Haute-Loire – Article 4 / Réglementation Préfectorale : Eure-et-Loir / Loiret]
 - *Vaccinium microcarpum* (Airelle rouge)
[Protection Régionale: espèce végétale protégée en région Midi-Pyrénées / Limousin / Rhône-Alpes / Auvergne – Article 1 / Départementale : Haute-Loire – Article 4 / Taxon pouvant être soumis à une Réglementation Préfectorale]
 - *Arctostaphylos uva-ursi* (Raisin des Ours)
[Protection : taxon non protégé]
- Landes à Genévrier nain, pour l'étage subalpin en adret
- Fruticées à Amélanchier, dans les stations rocailleuses de l'étage montagnard

Formations forestières :

- Pineraies internes xérophiles stables, de l'*Ononido-Pinion*, pour les formations les plus sèches
- Sapinières internes du *Galio-abietenion*, présentes à l'étage montagnard
- Pessières
- Différents mélézeins, phytosociologiquement rattachés par défaut aux sous-bois

Plantes remarquables¹⁶:

- Présence de plantes protégées
- Présence d'arbres remarquables (principalement dans le Val d'Escreins)

2.9 FAUNE¹⁷

Espèces repérées (liste à compléter) :

Mammifères

- *Capra ibex* (Bouquetin des Alpes)
[Protection : Annexe V – « Directive Habitat » / Convention de Berne – Annexe III / National : mammifères protégés – Article 1]
- *Sciurus vulgaris* (Ecoreuil)
[Protection : Convention de Berne – Annexe III / National : mammifères protégés – Article 1]
- *Erinaceus europaeus europaeus* (Hérisson d'Europe)
[Protection : Convention de Berne – Annexe III / National : mammifères protégés – Article 1]
- *Rhinolophus hipposideros* (Petit Rhinolophe)
[Protection : Annexe II et IV – « Directive Habitat » / Convention de Berne – Annexe II / Convention de Bonn – Annexe II / National : mammifères protégés – Article 1]
- *Pipistrellus pipistrellus* (Pipistrelle commune)
[Protection : Annexe IV – « Directive Habitat » / Convention de Berne – Annexe III / Convention de Bonn – Annexe II / National : mammifères protégés – Article 1]

Oiseaux

- *Aquila chrysaetos* (Aigle royal)
[Protection : Règlement communautaire CITES - Annexe A / Annexe I – « Directive Oiseaux » / Convention de Berne – Annexe II / Convention de Bonn – Annexe II / CITES Convention de Washington – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Circaetus gallicus* (Circaète Jean-Le-Blanc)
[Protection : Règlement communautaire CITES - Annexe A / Annexe I – « Directive Oiseaux » / Convention de Berne – Annexe II / Convention de Bonn – Annexe II / CITES Convention de Washington – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Buteo buteo* (Buse variable)
[Protection : Règlement communautaire CITES - Annexe A / Convention de Berne – Annexe II / Convention de Bonn – Annexe II / CITES Convention de Washington – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Bubo bubo* (Grand-Duc d'Europe)
[Protection : Règlement communautaire CITES - Annexe A / Annexe I – « Directive Oiseaux » / Convention de Berne – Annexe II / CITES Convention de Washington – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Aegolius funereus* (Chouette de Tengmalm)
[Protection : Règlement communautaire CITES - Annexe A / Annexe I – « Directive Oiseaux » / Convention de Berne – Annexe II / CITES Convention de Washington – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Strix aluco* (Chouette hulotte)
[Protection : Règlement communautaire CITES - Annexe A / Convention de Berne – Annexe II / CITES Convention de Washington – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Falco tinnunculus* (Faucon crécerelle)
[Protection : Règlement communautaire CITES - Annexe A / Convention de Berne – Annexe II / Convention de Bonn – Annexe II / CITES Convention de Washington – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]

¹⁶ Description ci-après

¹⁷ Les listes proposées ne sont pas exhaustives

- *Dryocopus martius* (Pic noir)
[Protection : Annexe I – « Directive Oiseaux » / Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Dendrocopos major* (Pic épeiche)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Picus viridis* (Pic vert)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Jynx torquilla* (Torcol fourmilier)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Ptyonoprogne rupestris* (Hirondelle des rochers)
- *Anthus trivialis* (Pipit des arbres)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Cinclus cinclus* (Cincla plongeur)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Troglodytes troglodytes* (Troglodyte mignon)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Prunella modularis* (Accenteur mouchet)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Saxicola rubetra* (Tarier des prés)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Turdus torquatus* (Merle à plastron)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Sylvia curruca* (Fauvette babillarde)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / Convention de Bonn – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Sylvia borin* (Fauvette des jardins)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / Convention de Bonn – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Phylloscopus collybita* (Pouillot véloce)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / Convention de Bonn – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Regulus regulus* (Roitelet huppé)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Regulus ignicapillus* (Roitelet triple bandeau)
- *Certhia familiaris* (Grimpereau des bois)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Fringilla coelebs* (Pinson des arbres)
[Protection : Convention de Berne – Annexe III / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Loxia curvirostra* (Bec-croisé des Sapins)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Serinus citrinella* (Venturon montagnard)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Carduelis flammea* (Sizerin flammé)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]

- *Pyrrhula pyrrhula* (Bouvreuil pivoine)
[Protection : Convention de Berne – Annexe III / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Emberiza cia* (Bruant fou)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Nucifraga caryocatactes* (Cassenois moucheté)
[Protection : Convention de Berne – Annexe III / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Pyrrhocorax graculus* (Chocard à bec jaune)
[Protection : Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Corvus corax* (Grand corbeau)
[Protection : Convention de Berne – Annexe III / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Tetrao tetrix* (Tétras lyre)
[Protection : Annexe II – « Directive Oiseaux » / Convention de Berne – Annexe III / National : oiseaux protégés – Article 5]
- *Accipiter nisus* (Epervier d'Europe)
[Protection : Règlement communautaire CITES - Annexe A / Convention de Berne – Annexe II / Convention de Bonn – Annexe II / CITES Convention de Washington – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1, 4 bis et 5]
- *Accipiter gentilis* (Autour des Palombes)
[Protection : Règlement communautaire CITES - Annexe A / Convention de Bern – Annexe II / Convention de Bonn – Annexe II / CITES Convention de Washington – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1, 4bis et 5]
- *Gypaetus barbatus* (Gypaète barbu)
Ⓢ ATTENTION VERTEBRE MENACE D'EXTINCTION
(niche dans le canton du Givaudan)
[Protection : Règlement communautaire CITES - Annexe A / Annexe I – « Directive Oiseaux » / Convention de Berne – Annexe II / Convention de Bonn – Annexe II / CITES Convention de Washington – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]
- *Pyrrhocorax pyrrhocorax* (Crave à bec rouge)
[Protection : Annexe I – « Directive Oiseaux » / Convention de Berne – Annexe II / National : oiseaux protégés – Article 1 et 5]

Reptiles

- *Podarcis muralis* (Lézard des murailles)
[Protection : Annexe IV – « Directive Habitat » / Convention de Berne – Annexe II / National : Amphibiens et reptiles protégés – Article 1]
- *Coronella austriaca* (Coronelle lisse)
[Protection : Annexe IV – « Directive Habitat » / Convention de Berne – Annexe II / National : Amphibiens et reptiles protégés – Article 1]
- *Natrix natrix* (Couleuvre à collier)
[Protection : Convention de Berne – Annexe III / National : Amphibiens et reptiles protégés – Article 1]
- *Vipera aspis* (Vipère aspic)
[Protection : Convention de Berne – Annexe III / National : Amphibiens et reptiles protégés – Article 2]

Insectes

- *Parnassius apollo* (Apollon)
[Protection : Règlement communautaire CITES - Annexe A / Annexe IV – « Directive Habitat » / Convention de Berne – Annexe II / CITES Convention de Washington – Annexe II / National : Insectes protégés – Article 1]

- *Parnassius mnemosyne* (Semi-Apollon)
[Protection : Annexe IV – « Directive Habitat » / Convention de Berne – Annexe II / National : Insectes protégés – Article 1]

On note également la présence de grands carnivores :

- *Lynx lynx* (Lynx)
Ⓢ ATTENTION VERTEBRE MENACE D'EXTINCTION
[Protection : Règlement communautaire CITES - Annexe A / Annexe II, IV, V – « Directive Habitat » / Convention de Bern – Annexe III / CITES Convention de Washington – Annexe II / National : mammifère protégé – Article 1]
- *Canis lupus* (Loup)
Ⓢ ATTENTION VERTEBRE MENACE D'EXTINCTION
(aperçu en janvier 2004 secteur de la Pinée et de Chastellet)
[Protection : Règlement communautaire CITES - Annexe A et B / Annexe II, IV, V – « Directive Habitat » / Convention de Bern – Annexe II / CITES Convention de Washington – Annexe I et II / National : mammifère protégé – Article 1 et article 3 ter]

2.10 CHASSE

La commune de Vars se situe sur les unités cynégétiques 8 et 9 avec des comptages réguliers depuis 1996.

La chasse est louée à la société de chasse « Saint Hubert Club de Vars ».

Les animaux mis en comptage et en chasse sont : le Chamois, le Sanglier, le Cerf, le Chevreuil, le lièvre, la Marmotte, le Tétraz-lyre.

Aucune anomalie n'affecte la faune sauvage

2.11 ELEMENTS REMARQUABLES

- Des plantes protégées
- 7 plantes particulièrement remarquables
(localisation des 6 premières précisée au sommier de la forêt – Aménagement 2007 – 2026 - ONF) :
- *Aquilegia alpina* (Ancolie des Alpes)
[Protection : Annexe IV – « Directive Habitat » / National : espèce végétale protégée sur l'ensemble du territoire – Article 1]
- *Cystopteris montana* (Cystoptéris des montagnes)
[Protection Nationale : espèce végétale protégée sur l'ensemble du territoire – Article 1]
- *Primula marginata* (Primevère marginée)
[Protection Nationale : espèce végétale protégée sur l'ensemble du territoire – Article 1]
- *Hedysarum boutignyanum* (Sainfoin de Boutigny)
[Protection Nationale : espèce végétale protégée sur l'ensemble du territoire – Article 1]
- *Epipogium aphyllum* (Epipogon sans feuilles)
[Protection : Règlement communautaire CITES - Annexe B / National : espèce végétale protégée sur l'ensemble du territoire – Article 1]
- *Astragalus centralpinus* (Astragale Queue de Renard des Alpes)
[Protection : Annexe II et IV – « Directive Habitat » / Convention de Bern – Annexe I / National : espèce végétale protégée sur l'ensemble du territoire – Article 1]
- *Listera cordata* (Listère à feuilles en cœur)
[Protection : Règlement communautaire CITES - Annexe B / Régionale: espèce végétale protégée en région PACA / Alsace / Lorraine / Aquitaine / Midi-Pyrénées / Auvergne / Corse – Article 1]

- 10 habitats naturels d'intérêt particulier (Annexe I – Directive Habitats):

- Cembraies et mélèzeins subalpins – Code CORINE N° 42.31
- Bois de Pins à crochets sur calcaire (habitat prioritaire) – Code CORINE N° 42.4
- Pessières subalpines – Code CORINE N° 42.22
- Pelouses calcicoles subalpines et alpines – Code CORINE N° 36.4
- Landes alpines et subalpines – Code CORINE N° 31.4
- Bas-marais calcaires – Code CORINE N° 54.2
- Tourbières basses acides – Code CORINE N° 54.4
- Eboulis calcaires – Code CORINE N° 61.2
- Falaises calcaires – Code CORINE N° 62.15
- Sources calcaires du Cratoneurion (habitat prioritaire) – Code CORINE N° 5412

- Des arbres remarquables essentiellement situés dans la partie Nord de la forêt communale « Val d'Escreins »

2.12. MESURES DE PROTECTION

PRECISION SUR LES PROTECTIONS ET/OU REGLEMENTATIONS ASSOCIEES AUX TAXONS PRESENTS SUR LA COMMUNE DE VARS

CONVENTION DE WASHINGTON (31 décembre 1982)

Il s'agit d'une convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (dites également CITES) qui a pour objectif de garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.

L'annexe I comprend toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce. Celui-ci ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles.

L'annexe II comprend les espèces qui ne sont pas actuellement menacées d'extinction, mais qui pourraient le devenir en cas d'abus commercial. Le commerce est ainsi soumis à réglementation dans le but d'éviter une exploitation incompatible à leur survie.

L'annexe III comprend toutes les espèces soumises à une réglementation dans le but de restreindre ou d'empêcher leur exploitation et nécessitant la coopération des autres pays européens pour le contrôle du commerce.

CONVENTION DE BONN (23 juin 1979)

Cette convention vise la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Il s'agit d'un engagement à prendre des mesures afin d'éviter qu'elles ne deviennent des espèces menacées, comme :

- Promouvoir des travaux de recherche
- Accorder une protection immédiate aux espèces inscrites en annexe I
- Conclure des accords portant sur la conservation et la gestion des espèces inscrites en annexe II

CONVENTION DE BERNE (19 septembre 1979)

Cette convention vise la conservation de la vie sauvage (y compris les espèces migratrices) et des milieux en Europe : Flore, faune, habitats naturels.

L'annexe I régit la flore sauvage : interdiction(s) de cueillette, ramassage, détention...

L'annexe II régit les espèces de la faune sauvage : interdiction(s) de capture, de détention, de perturbation, ...

L'annexe III régit l'exploitation, la vente et la destruction : périodes de fermeture, interdiction(s) temporaire ou locale...

L'annexe IV concerne la réglementation des pratiques de capture, de mise à mort...

DIRECTIVE « OISEAUX » (25 avril 1979)

Cette Directive régit la protection, la gestion et la régulation des oiseaux sauvages (ainsi que leurs nids, leurs œufs et leurs habitats) dans la communauté européenne.

Elle prévoit les mesures suivantes :

- Création de **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**
- L'entretien et l'aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur de zones de protection
- Le rétablissement des biotopes détruits
- La création de biotopes

Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciales et concernent celles qui sont menacées de disparition, celles qui sont vulnérables qui sont rares ou encore qui ont besoin d'une attention particulière.

DIRECTIVE « HABITATS » (22 juillet 1992)

Cette Directive concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

L'annexe I mentionne les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

L'annexe II mentionne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

L'annexe III mentionne les critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zone spéciale de conservation.

L'annexe IV mentionne la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

L'annexe V mentionne les espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Cette Directive prévoit la création de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

NATURA 2000 est le nom donné au réseau d'espaces (ZPS+ZSC) qui doit être mis en place dans l'Union Européenne afin de répondre à la Directive Habitat (n° 92/43).

Sa création contribue, tant au niveau national que communautaire, à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique adoptée au « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro de juin 1992, retranscrite en droit français par la « Convention sur la Biodiversité » du 11 février 1995.

PROTECTION NATIONALE

Sur le plan national, c'est l'arrêté du 20 janvier 1982 (modifié le 31 août 1995) qui dresse la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

AUTRES MESURES

- La forêt communale de Vars se situe sur 2 ZNIEFF¹⁸ :

- ZNIEFF n° 0502Z00 dite « Val d'Escreins » de 701,2 ha, concernant en tout ou parties les parcelles 1 à 20.
- ZNIEFF n° 0503Z00 dite « Col de Vars – Refuge Napoléon » de 48,7 ha concernant en tout ou parties les parcelles n° 28, 33 et 34.

ZNIEFF

Les ZNIEFF, sont des espaces définis sur la base d'un contenu spécifique (présence de plantes ou d'animaux rares ou menacés) et/ou écosystémique (équilibre et recherche d'un écosystème). Il existe 2 types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques physionomiquement homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
- ZNIEFF de type II : milieu naturel formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant des relations fortes entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.

L'inventaire ZNIEFF est permanent et son actualisation est régulière en fonction des connaissances et de l'affinement des délimitations des zones.

Le fichier régional est disponible à la DIREN.

Les ZNIEFF doivent être prisent en compte dans l'élaboration de tout projet ou de développement.

Dans une ZNIEFF aucune réglementation n'est opposable aux tiers.

Les ZNIEFF du territoire de Vars sont de type I.

- Une partie de la forêt communale intégrée au domaine skiable fait l'objet d'un classement en site inscrit sous la dénomination « Abords du Col de Vars, station de sports d'hiver, hameau de Sainte Catherine » par décisions du 29 janvier 1941, 31 décembre 1946 et 17 janvier 1947.

SITE INSCRIT

Ce classement a pour objectif la conservation de milieux et de paysages, de villages et de bâtiments anciens dans leur état actuel. Ils concernent les sites d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre chargé des sites.

Elle est engagée dès lors que le site est menacé par un projet d'aménagement.

- Environ 707 ha de la forêt communale est incluse dans le Parc Naturel Régional du Queyras » (création en 1977). Il n'existe cependant pas de mesures réglementaires à appliquer. Il s'agit juste d'un engagement en matière de respect de l'environnement.

- Il existait un projet de proposition d'intégration du site « Val d'Escreins » au réseau NATURA 2000 site « PRO08 – Haut Guil » qui n'a pas dépassé le stade de la première lecture.

Une cartographie des habitats naturels a été réalisée en mai 2005 et a permis d'identifier au moins 10 habitats naturels d'intérêt particuliers mentionnés en Annexe I de la Directive Européenne « Habitats » du 21 mai 1992 (voir ci-après).

¹⁸ ZNIEFF = Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Actuellement, la commune de Vars n'a pas pour objectif de s'orienter vers la mise en oeuvre d'un réseau NATURA 2000 sur son territoire.

- La forêt n'est pas concernée par une zone répertoriée au titre des ZICO¹⁹.

2.13 EQUIPEMENTS

La forêt communale possède un réseau de placettes relascopiques (347 placettes) sur les parcelles 4, 12, 26, 27, 29, 30, 31, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47
Ce réseau permet de faciliter les opérations d'inventaires.

La forêt communale possède des unités pastorales (CERPAM²⁰) :

BOVINS – 350 TÊTES – 850 ha

- Unité pastorale Peyrol – Escreins réunissant les deux anciennes unités :
 - Unité pastorale du Vallon – La Selie (équipée de la cabane du Vallon)
Parcelles 25 et 28
 - Unité pastorale de Peyrol – Patégous – Seytz (avec la cabane de Peyrol)
Parcelles 38,39,40,41

OVINS – 1800 TÊTES – 1650 ha

- Unité pastorale de l'Adroit de Charbelle / Pra Piousse
Une grande partie dans la parcelle 44 et parcelle 43
- Unité pastorale du Vallon des Prises (avec la cabane des Prises)
Sur une faible partie des parcelles 25,28,33
- Unité pastorale des Couniets (avec la cabane et le Parc des Couniets)
Sur une partie de la parcelle 25

L'unité pastorale du Vallon Laugier est située hors forêt relevant du Régime Forestier

EQUINS – 20 POULINIÈRES + POULAINS

- Unité pastorale du Val d'Escreins (avec la cabane des Chalances)
Parcelles forestières 11 à 17 + autorisation pour les parcelles 27, 29 à 32

La forêt communale est pourvue d'un dispositif DFCI avec 5 citernes et un réseau de routes et pistes d'accès régulièrement entretenus par la commune.

Ces citernes sont disposées comme tel :

- Parcelle 7 : citerne DFCI « Val d'Escreins »
- Parcelle 22 : citerne FCI « La Pinée »
- Parcelle 19 : citerne FCI « La Pinée »
- Parcelle 23 : 2 citernes DFCI « La Pinée »
- Parcelle 10 : captage DFCI

La forêt de Vars possède un réseau de routes, pistes, sentiers et traines:

- 1,111 km de routes « revêtues » en forêt publique
- 4,268 km de routes « revêtues » en forêt privée
- 5,593 km de routes « terrain naturel » en forêt privée (+ 8,613 km hors forêt)
- 4,022 km de pistes « terrain naturel » en forêt privée (+ 16,125 km hors forêt)
- 24,474 km de sentiers en forêt privée (+ 49,185 km hors forêt)
- 25,437 km de traines à tracteurs en forêt privée (+ 9,163 km hors forêt)

On compte ainsi pour un total de 64,905 km d'infrastructures forestières:

- 1,111 km de routes en forêt publique
- 9,861 km de routes en forêt privée

¹⁹ ZICO = Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

²⁰ Centre de d'Etudes et de Réalisations Pastorales

- 4,022 km de pistes en forêt privée
- 24,474 km de sentiers en forêt privée
- 25,437 km de traines à tracteurs en forêt privée

La forêt communale possède un réseau de lignes électriques :

- Ligne « Montdauphin – La Condamine » : parcelles n° 18,19, 31 et 32 (2080 mètres)
- Ligne « Rif-Bel – Saint Marcellin » : parcelles n° 20 et 21 (724 mètres)
- Ligne « Piste de Vars – Col de Vars » : parcelles n° 31 et 32 (1281 mètres)
- Ligne d'alimentation des remontées mécaniques : parcelles n° 30,31 et 40
- Ligne d'alimentation électrique du Chalet Le Barjo (situé en forêt communale) : parcelle n° 35
- Ligne du Chenil pour chiens de traîneaux : parcelle n° 40

La forêt communale possède un réseau de captage de sources :

- Captage « Escondus » : parcelles n° 36
- Captages « Sibières » et « Combe froide » : parcelles 34,35 et 36
- Captage de « Ladoux » : parcelle n° 24

La forêt communale possède sur la partie nord « Val d'Escreins » un équipement en 4 unités (appelées « Réserve Intégrale » dans les années 1960), destiné à l'observation et à la recherche.

Il n'existe aucun équipement RTM

Un projet d'équipement UTN existe

Les secteurs concernés seraient « Fontbonne » et « Fournet » jusqu'à la sortie de la station de ski au-delà des « Claux » (via direction col de Vars) avec l'ouverture de 2 nouvelles pistes de ski.

Les parcelles concernées sont les n° 34,35 et 36

2.14 RISQUES NATURELS

Un PPRN²¹ a été établi en 2001/2002 par les services RTM²² (approbation : 19 juillet 2002)

Les risques principaux sont :

- Crues torrentielles
- Glissements de terrains
- Avalanches
- Chutes de blocs
- Affaissements

A noter un affaissement important apparu en 1996 en secteur de Rebrun, mettant à jour une fissure de 1,50 mètres X 0,50 mètres : parcelles 45 et 47 de la forêt communale.

Selon l'ONF, l'évaluation du risque incendie est définie faible pour 40 % des surfaces et moyen pour 55 % des surfaces de la forêt communale de Vars.

Les zones sensibles pour l'ensemble de la forêt étant situées dans les peuplements de Pins sur les adrets (surface totale des adrets communaux = 341,92 ha), c'est à dire sur une très petite portion du territoire forestier (5 %).

2.15 ACCUEIL DU PUBLIC

En période hivernale, l'accueil du public est essentiellement relié au « domaine skiable ».

La commune de Vars commercialise près de 580 000 journées de ski, avec une capacité d'accueil de 18 000 lits.

Les équipements de la station comprennent 30 appareils de remontées mécaniques avec :

- 1 télécabine
- 6 télésièges
- 23 téléskis
- 78 km de pistes de ski de descente balisées

²¹ Plan de Projection des Risques Naturels

²² Service de Restauration des Terrains de Montagne

Ces équipements sont intégrés dans un vaste domaine appelé « La Forêt Blanche » qui s'étend sur les territoires communaux de Vars et de Risoul.

Ce domaine totalise 180 km de pistes de ski alpin desservies par 57 appareils de remontées mécaniques.

Des jonctions pistes/remontées mécaniques existent.

Le domaine skiable concerne environ 460 ha de la forêt communale soit environ 23 % de la surface totale. Sur ces 460 ha, 200 ha sont effectivement boisés.

Il faut ajouter la fréquentation de la forêt en « hors piste » par les skieurs, ce qui n'est pas sans conséquences sur la régénération des peuplements.

Un itinéraire de ski nordique s'étend sur 35 km, essentiellement hors forêt.

Il existe cependant une liaison avec Risoul à partir de l'arrivée du télésiège de Sainte – Marie (parcelle 39), et empruntant la route des Quatre Communes et la route de Peyrol.

La période de surfréquentation hivernale s'étend de décembre à avril.

C'est le secteur du hameau des Claux qui supporte le plus de pression anthropique.

En période estivale, la fréquentation du public est reliée au « domaine promenable ».

On compte un réseau balisé de plus de 40 km de pistes VTT²³ (emprunté également par les promeneurs équestres), classées par catégories de difficultés.

Ce sont les parcelles de la forêt communale n° 22, 23, 34, 36, 39 à 42, 47 qui sont concernées par ce tracé, mais le réseau se développant particulièrement sur les routes, pistes et infrastructures existantes, l'impact est à peine perceptible sur les peuplements forestiers.

Un parcours « accrobranches » existe sur un terrain contigu à la parcelle de forêt communale n° 36.

Dans la partie nord de la forêt communale, appelé « Val d'Escreins » existe depuis 1964 la première « Réserve Municipale de Nature ».

Cette partie de la forêt étant intégrée également dans le Parc Naturel Régional du Queyras depuis 1977, est équipée d'aires aménagées pour le pique-nique, d'un refuge pour les visiteurs et d'un chalet pastoral.

Un sentier botanique et un autre de découverte du Tétraz permettent une initiation à la nature.

3. DIAGNOSTIC

Le diagnostic global s'articule autour de 6 points forts fondamentaux :

3.1 UN TERRITOIRE D'EXCEPTION

La forêt communale de Vars est exceptionnelle dans sa partie sud de par ses capacités d'accueil du public, son adaptation à l'économie locale (aussi bien touristique que rurale) et joue un rôle fort de support identitaire.

Dans sa partie nord, elle présente des potentialités écologiques aussi étonnantes que remarquables.

Parmi les milieux et les écosystèmes de très grande qualité (confirmés ou mis en évidence lors des études menées dans le cadre de la révision de l'aménagement ONF), on note, entre autres descriptions, la présence :

- de Tourbières acides à Sphaignes
- de 10 habitats naturels d'intérêt particulier
- des plantes remarquables
- d'arbres remarquables
- d'une faune d'exception
- de paysages magnifiques

²³Source :

Brochure de la Communauté de Communes du Guillestrois : « 20 circuits VTT en Guillestrois » - Edition 2006

Au niveau de l'accueil du public et de la sécurité, la forêt bénéficie d'un équipement de qualité, adapté, entretenu et régulièrement réactualisé.

Sur le plan identitaire, le pastoralisme et le Mélèze apportent un caractère unique aux peuplements forestiers (le Mélèze est considéré comme arbre pastoral).

La forêt de Vars apparaît comme une entité prestigieuse, protectrice et accueillante, qu'il convient d'orner de mesures de gestion, de protection et d'accueil du public qualifiables de « haut de gamme ».

3.2 UNE VOCATION PROTECTRICE, ECOLOGIQUE, RURALE ET TOURISTIQUE

Il s'agit là du diagnostic principal concernant la vocation réelle de la forêt de Vars qui se doit d'être la toile de fond de tous les points évoqués.

3.3 UN PASTORALISME GARDIEN DU PAYSAGE

Le pastoralisme est gardien de la qualité paysagère en pérennisant le visuel et en garantissant une ouverture constante des peuplements.

3.4 UNE FORÊT PUBLIQUE PEU PRODUCTIVE MAIS ATTRACTIVE

Un objectif principal de protection et d'accueil du public, une accessibilité des parcelles relative, une fertilité moyenne des stations et une valeur patrimoniale indéniable relègue l'optimum de production à la dernière place.

La forêt publique est donc peu productive et par voie de conséquence peu directement rentable. La forêt publique comme la forêt privée n'est cependant pas une entité pauvre.

Ainsi, il ne faut pas négliger son pouvoir attractif sur le public par impact visuel, écologique et identitaire.

Peu productive au niveau des produits bois, elle représente cependant le fond structurant de l'économie locale en s'intégrant dans l'appellation « forêt blanche ».

3.5 UNE FORÊT PRIVÉE A POTENTIEL REDUIT GARANTE DE L'IDENTITE LOCALE

La forêt privée est encore mal connue et il faudra attendre les investigations prochainement prévues par le CRPF de Gap afin d'en avoir une meilleure perception.

Si la fertilité semble être meilleure que sur le domaine public, au jugé des nombreuses infrastructures présentes et certainement peu directement reliées à la production de bois, son affectation aux activités rurales et pastorales apparaît comme une évidence,

Le potentiel est donc réduit (ne serait-ce qu'en terme de surface et de morcellement) quant à la production de bois.

En revanche, elle possède aussi une charge identitaire forte et trouve pleinement sa place dans l'économie rurale.

3.6 UNE FORÊT VIEILLISSANTE QUI PROGRESSE

DOMAINE PUBLIC ²⁴

La description des peuplements et les opérations d'inventaire ²⁶ en forêt communale permettent de conclure à une forêt vieillissante, susceptible, à long terme et sans mesures sylvicoles adaptées, de mettre en danger la protection du site, la pérennité des paysages et de nuire à l'identité de la commune. La révision du plan d'aménagement 2007 – 2026 de l'ONF apporte une réponse pertinente à ce problème.

En effet, si les proportions des classes de diamètres (structure des peuplements) semblent rassurantes, des données complémentaires recueillies laissent apparaître un grand déséquilibre dans les proportions de classes de d'âges.

²⁴ Source ONF

²⁵ Source : données ONF

La proportion de Petits Bois (15 à 25 cm de diamètre) est de 17 % et concerne en grande partie des arbres déjà âgés liés à des conditions stationnelles difficiles.

La proportion de Bois Moyen (30 à 40 cm de diamètre) en surface terrière est assez importante, souvent supérieure ou égale 50 % pour un type de peuplement donné.

La proportion en Gros Bois (diamètre supérieur à 45 cm), est de 7,2 % mettant en évidence un réel déficit.

Il existe une forte dominance de peuplements âgés et toute analyse doit être considérée à la lumière de la moyenne d'âge générale des peuplements égale à environ 150 ans.

Pour la question de la progression surfacique en forêt communale, les données connues sont fournies par l'ONF comme suit :

30.09.1964 : surface totale estimée à 1975,07 ha
05.07.1967 : surface totale estimée à 2032,2970 ha
11.01.1977 : surface totale estimée à 2066,5975 ha
22.12.1985 : surface totale estimée à 2032,8870 ha
30.04.1986 : surface totale estimée à 2024,9363 ha
01.01.2007 : surface totale estimée à 2022,54 ha

Parmi les modifications, 35,0400 ha et 57,8170 ha ont été soumis en plus au Régime Forestier, respectivement en 1977 et en 1985.

Les distractions au Régime Forestier sont pour leur part de 0,5900 ha en 1967 et de 0,7395 ha en 1977.

La contenance de 2066,5975 ha obtenue en 1986 a été modifiée à cette même date et portée à 2024,9363 ha afin de rectifier des erreurs de surface.

La nouvelle évaluation étant de 2022,54 ha on peut affirmer qu'une erreur de 44,0575 existait depuis 1977, réduite par la technologie moderne (SIG) à ce jour.

Cette erreur ne change en rien la superficie de la forêt, puisque dans la réalité le paysage et la contenance n'ont pas changé.

Attendu qu'il n'est pas possible en l'état actuel des investigations de mesurer l'erreur des relevés effectués antérieurement à 1977, on peut simplement constater la progression durant la période de 1964 à 1977, soit sur 13 années, 91,5275 ha en plus.

Ce chiffre se traduit par une augmentation d'environ + 4,43 % d'ha de la surface forestière publique soumise au régime forestier.

La progression surfacique annuelle est donc estimée à + 0,34 % d'ha pour la période considérée.

N'ayant pas globalement d'accroissement de surface pour la période allant de 1977 à 2007, mais plutôt des corrections d'erreurs, il faudrait étaler l'évaluation sur 30 ans pour avoir un ordre d'idée, soit : 0,14 % d'ha / an.

Il faudrait donc défricher environ 2,76 ha / an durant 30 ans pour retrouver la surface initiale de l'année 1964 de référence.

Bien entendu ce calcul doit être relativisé et les chiffres rapportés peuvent être soumis à une analyse plus fine, notamment en ce qui concerne l'erreur probable. Cette approche permet tout de même de comprendre la dynamique spatiale de la forêt publique.

Pour la question de la progression surfacique en forêt privée, on peut s'appuyer sur la réflexion suivante :

A l'échelle nationale : on sait d'une manière générale que la forêt française s'accroît fortement depuis la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle.

Depuis 1980, l'IFN évalue une progression nationale d'environ 68 000 ha par an.

Les mesures effectuées entre 1984 et 1996 donnent un taux de boisement national passant de 25,5% à 27,1%.

Cela correspond à une augmentation de la surface forestière de 876 190 ha en 12 ans soit, 73 000 ha par an.

A l'échelle des départements, le taux de boisement évolue en France dans une amplitude allant de ~ 1,2 % pour la Meurthe-et-Moselle à + 7,9% pour les Alpes Maritimes.

La diminution des forêts s'enregistre surtout dans le Nord-Est de la France, là où à partir d'un taux de boisement déjà très élevé, la forêt s'est stabilisée et commence maintenant à légèrement reculer.

En revanche, les progressions les plus spectaculaires touchent les zones de grandes cultures. Les boisement se concentrent surtout sur le pourtour méditerranéen et dans le Massif Central.

L'élément transcendant le découpage administratif des boisements reste le rôle très important que joue le milieu physique.

On sait, qu'en zone de montagne, la forêt privée est très morcelée, difficile d'accès, classée souvent en protection, ce qui se traduit souvent, au niveau des propriétaires, en désintérêt pour leur forêt.

Généralement, les forêts issues de la déprise agricole témoignent de l'avancée des surfaces forestières en France et leur présence n'indique jamais une régression surfacique. Associées au pastoralisme elles sont, dans des conditions raisonnées, synonymes d'équilibre.

A l'échelle départementale, et pour comparaison, il faut commencer par signaler que le département des Hautes Alpes est le moins boisé des départements de la région PACA, en raison justement d'une forte présence de zones montagneuses.

Le CRPF dans sa fiche n° 552005 évalue les formations boisées à 34 %, les Landes à 11 % et les terrains agricoles à 30 %.

La forêt privée représente pour sa part la moitié des espaces boisés et se situe surtout dans le sud et l'ouest du département.

Un constat important : plus la forêt est localisée en montagne, plus la structure foncière est morcelée.

Par rapport aux chiffres départementaux, le CRPF enregistre pour 1983, 75 242 ha, et pour 1997, 93 297 ha : soit une évolution des surfaces de + 24 % en l'espace d'une quinzaine d'années.

La progression surfacique annuelle est donc estimée à + 1,6 % d'ha pour la période considérée.

A l'échelle de la forêt de Vars, la progression surfacique annuelle ne peut pas être évaluée en l'état actuel des données.

Dans l'attente, et par défaut, la moyenne départementale peut être admise comme valeur comparative.

Une étude sur photographies aériennes permettrait d'éclairer cette analyse.

Quoiqu'il en soit, le territoire forestier de Vars n'est pas, pour sa part, en cours de régression.

Globalement, que ce soit en considérant la totalité du territoire forestier de la commune de Vars ou uniquement la partie publique, les défrichements pratiqués jusqu'à ce jour ne représentent nullement une menace pour l'équilibre des surfaces forestières.

NOTES SUR LE DEFRICHEMENT

Définition du défrichement et de l'état boisé : « Les opérations qui ont pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière constituent des défrichements sans qu'il y ait lieu de prendre en considération les fins en vue desquelles ces opérations sont entreprises ou les motifs de celui qui en prend l'initiative ». (Avis de la section Travaux Publics du Conseil d'Etat du 27 mars 1973)

« Il n'existe pas de règle précise pour définir l'état boisé : on doit reconnaître comme forêt l'immeuble dont le peuplement en nature bois constitue le principal apport » (Guyot – Cours de droit forestier). A deux reprises, la cour de cassation a « jugé qu'il y avait délit dans le fait de défricher sans autorisation une lande peuplée de Bruyère ou portant quelques bois mal-venants par suite d'humidité du sol ».

Certaines zones ne peuvent cependant pas être défrichées, toute demande de dérogation sur ces zones est irrecevable. Ce sont :

- Les pentes d'encaissement
- Les pitons et les mornes

- Les versants des rivières, bras ou ravines et leurs affluents dont les pentes sont supérieures ou égales à 30 grades
- Les abords des sources et captages d'eau
- Les abords de rivières, bras ou ravines et leurs affluents, sur une largeur de 10 mètres de chaque côté, à partir du niveau des plus hautes eaux
- Les périmètres des réservoirs naturels tels que bassins, mares, étangs, sur une largeur minimale de 50 mètres à partir du niveau atteint par les plus hautes eaux
- Les dunes littorales

3.7 UNE ECONOMIE FORESTIERE LOCALE FAVORABLE, TRADITIONNELLE ET PORTEUSE

Même si la forêt de Vars n'est pas directement concernée par un approvisionnement conséquent en produits bois de la filière locale, cette économie est bien présente.

La forêt de Vars est le reflet d'une identité de pays qu'elle transmet au travers de ses activités touristiques et transfère de cette manière au gré du flux des visiteurs.

4. ENJEUX

Les enjeux sont hiérarchiquement présentés :

4.1 PROTECTION DU TERRITOIRE

ATOUTS

- Une prévention des risques naturels par la maîtrise de la fonction protectrice de la forêt.
- Un risque d'aléas naturels très faible sur les peuplements (phytosanitaire, incendies, chablis...)
- Une forêt bien pourvue en équipements et accessible

FAIBLESSES

- Un relief de montagne très accentué
- une géologie instable avec présence d'une faille
- Une dynamique torrentielle forte

4.2 PROTECTION DE LA NATURE

ATOUTS

- Une politique volontariste en terme de protection de la nature inscrite dans l'histoire de la station de ski
- Une gestion forestière publique « haut de gamme », protectionniste et valorisante pour l'environnement
- Présence d'une flore, d'une faune et d'habitats d'exception
- Des zones d'étude et de recherche
- Des zones protégées

FAIBLESSES

- Un projet NATURA 2000 avorté
- Un déficit d'informations sur la biodiversité et les zones humides

4.3 PROTECTION DU PAYSAGE

ATOUTS

- La forêt comme cadre naturel
- Des lisières forestières qui rassurent le public, au même titre que le domaine skiable
- Une essence phare : le Mélèze
- Le pastoralisme, gardien du paysage et garant de la non-fermeture des peuplements

FAIBLESSES

- Une tendance à la fermeture des espaces par le Mélèze dans le Queyras qui peut se retrouver sur Vars (normalement familier des ubacs) par colonisation des champs et des pâturages abandonnés et susceptibles de former des prés-bois.

4.4 VOCATION TOURISTIQUE ET ACCUEIL DU PUBLIC

ATOUTS

- Une identité de pays conservée : « Forêt blanche »
- Des équipements réfléchis
- Un réseau de pistes en adéquation avec les milieux
- Des sentiers praticables

FAIBLESSES

- Un domaine promenable pas suffisamment valorisé
- Un manque d'informations éducatives
- Impact du « hors piste » sur les peuplements forestiers (régénération)

4.5 VOCATION PASTORALE

ATOUTS

- Préservation de l'identité du territoire
- Gestion de l'espace naturel : assure un équilibre écosystémique
- Lien entre l'économie rurale, forestière et touristique

FAIBLESSES

- Atteinte à la régénération des peuplements forestiers

4.6 VOCATION CYNEGETIQUE

ATOUTS

- Connaissance et régulation de la faune sauvage

FAIBLESSES

- Manque d'information sur la présence des grands prédateurs

4.7 SOUTIEN DE L'ECONOMIE FORESTIERE LOCALE

ATOUTS

- La forêt : support identitaire

Ainsi, hors production de bois, la forêt de Vars apparaît comme une vitrine exposée aux nombreux regards touristiques.

A ce titre, elle est en mesure de cultiver une image forestière forte en capacité de renforcer la demande en bois de pays et de maintenir le lien économique à un niveau élevé.

Elle dispose d'une force d'action par la pratique et le maintien d'une qualité de gestion haut de gamme.

A ce titre l'amélioration des infrastructures et voies de desserte déjà existantes (selon des techniques respectueuses des paysages et de la nature) devrait conforter cette perspective.

FAIBLESSES

- La forêt peu productive

5. RECOMMANDATIONS D'USAGES

5.1 DIAGNOSTICS COMPLEMENTAIRES

Dans l'absolu, et pour une meilleure prise en charge du territoire, l'APFOR recommande la mise en œuvre ou la recherche de diagnostics complémentaires :

- D'une manière générale, constituer une base de données contribuant à une meilleure connaissance de la biodiversité et de son évolution sur la commune de Vars
- Complément d'information sur la forêt privée
- Meilleure connaissance des zones humides
- Identification et étude des tourbières acides à Sphaignes en vue de leur conservation
- Etude, définition et localisation précise des nardaies
- Inventaire plus exhaustif de la faune sauvage
- Localisation et suivi des grands prédateurs
- Evaluation des accrus pour une meilleure prise en compte de l'évolution des surfaces boisées
- Cartographie précise des zones de régénération forestières contrôlées à croiser avec les zones pâturées
- Réévaluation des potentialités pastorales en vue d'une meilleure protection des milieux
- Expertise des arbres remarquables du Val d'Escreins en vue de l'obtention du label Arbre Remarquable de France (Label accordé par l'Association Nationale ARBRES – « Arbres Remarquables, Bilan, Recherche, Etude, et Sauvegarde »), gage d'une gestion de qualité tenant compte des sensibilités du public.

5.2 RECOMMANDATIONS FONCIERES

L'aménagement 2007 – 2026 proposé par l'ONF recommande l'option d'un arrêté préfectoral de restructuration afin de réajuster les évaluations surfaciques.

En proposant un arrêté de restructuration, le gestionnaire pose des bases pour une gestion stable et affinée de qualité.

Cette initiative aura pour conséquence de lever toute ambiguïté sur la dynamique spatiale à venir.

En conséquence, l'APFOR s'associe à cette recommandation.

5.3 RECOMMANDATIONS NATURALISTES

- Veiller au maintien des espaces clairiérés
- Avoir une meilleure connaissance des zones humides
- Renforcer le dispositif informatif et éducatif

Vars est une station de ski implantée sur un site prestigieux qui possède une forêt double face : accueillante, touristique et identitaire au sud et plus écologique au nord

Cet atout formidable est en capacité de répondre aux exigences touristiques de demain (perceptible déjà aujourd'hui) qui s'orientent de plus en plus vers une consommation éco-responsable.

Le renfort du dispositif informatif et éducatif est une mesure à la fois attractive et protectrice, en parfaite adéquation avec le développement touristique.

5.4 RECOMMANDATIONS SYLVICOLES

- Protéger les zones de régénération de l'impact du ski « hors piste »
- Pratiquer une sylviculture dynamique visant au rajeunissement des peuplements

Pour la forêt communale, l'aménagement ONF 2007 – 2026 apporte une réponse pertinente en terme de sylviculture.

5.5 RECOMMANDATIONS TOURISTIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC

- Mise en place d'une meilleure signalétique éducative
- Valorisation du « domaine promenable » par la mise en œuvre d'un (ou plusieurs) document (s) de promotion locale, notamment sur le plan naturaliste



CONCLUSION

La forêt de Vars s'inscrit dans un site exceptionnel aux potentialités multiples.

Elle est cependant peu productive (sols forestiers de fertilité moyenne) ce qui est assez classique vu son exposition aux rigueurs des climats d'altitude.

Irrémédiablement marquée par la main de l'homme (aménagements, production, équipements, tourisme, pastoralisme...), elle est la toile de fond de l'identité de Vars.

Son développement est marqué par une volonté politique respectueuse de l'environnement (les premiers classements datent des années 40).

Bien structurée, elle est en capacité d'offrir le meilleur dans des activités aussi diversifiées que les pratiques sportives, la promenade, le repos ou encore la découverte de la nature.

La forêt est pénétrable accueillante et rassurante tout en révélant une haute valeur écologique

Le développement touristique de la station de ski, dans l'état actuel du site, ne représente donc pas une atteinte au patrimoine forestier.

Au contraire, la pratique du ski et ses activités associées apparaissent comme des produits forestiers dérivés qui répondent à une logique de territoire.

Avec l'appellation « FORÊT BLANCHE » la perspective d'avenir de la forêt de Vars, au de-delà de la démarche de qualité actuelle, mériterait une spécialisation identitaire « haut de gamme ».